



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

MESDAMES ET MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Seloncourt, le 23 janvier 2023

- **ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE**

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 joint au projet de délibération.

2/ Commissions municipales – Modification de la composition des commissions Education et Culture suite à la démission de Madame Laëtitia LIEGEART

Madame Laëtitia LIEGEART a présenté sa démission de son mandat de Conseillère Municipale le 19 décembre 2022. Elle est remplacée par M. Régis ARNOLD au sein du Conseil Municipal.

Il convient à présent de désigner son remplaçant dans les commissions Education et Culture.

➤ **Commission Education** : composition actuelle :

| COMMISSION | RESPONSABLE | ELUS | |
|-------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| | | MAJORITE | OPPOSITION |
| EDUCATION | Mme Laurence DI VANNI | Laëtitia LIEGEART | Sylvie WERNY |
| | | Maryline CHALOT | |
| | | Romuald GADET | |

➤ **Commission Culture** : composition actuelle :

| COMMISSION | RESPONSABLE | ELUS | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
| | | MAJORITE | OPPOSITION |
| CULTURE | Mme Maryline CHALOT | Christine GUEY | Sergio BEE |
| | | Sophie MOREL | |
| | | Laëtitia LIEGEART | |

- **PERSONNEL**

3/ Création d'un poste d'adjoint territorial du Patrimoine à temps complet

Afin de pallier le départ à la retraite d'un agent de la médiathèque, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} février 2023.

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

4/ Avancements de grade – Créations de postes

Dans le cadre des avancements de grade 2023, il est proposé d'accepter la promotion de 9 agents à compter des dates indiquées,

Les emplois libérés seront supprimés ultérieurement, lors du toilettage des postes.

Le tableau des créations de postes, au titre des avancements de grade s'établit comme suit :

| Date de création | Créations | Motifs |
|-------------------------|--|------------------------|
| 01/02/2023 | 1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^e classe | Conditions statutaires |
| 01/02/2023 | 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | Conditions statutaires |
| 01/02/2023 | 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | Conditions statutaires |
| 01/02/2023 | 2 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | Conditions statutaires |
| 01/02/2023 | 2 postes d'agents de maîtrise principal | Conditions statutaires |

La Commission Personnel, réunie le 12 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

• URBANISME

5/ Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2014 approuvant le PLU ;

Considérant que la commune de Seloncourt est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU de Seloncourt a une incompatibilité mineure avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- Document relativement ancien vis-à-vis du document cadre. Cette incompatibilité mineure pourrait être levée notamment par un recalibrage des besoins définis dans le PADD qui pourrait se traduire par une analyse foncière exhaustive des potentiels existants en densification (dents creuses, logements vacants, espaces mutables) et à la fois par une diversification du parc de logements.
- Analyse environnementale cohérente vis-à-vis des orientations du SCoT mais qui pourrait être approfondie concernant la préservation des terres de bonne valeur agronomique et l'analyse des zones humides sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que le PLU de Seloncourt a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU de Seloncourt avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

• EDUCATION – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

6/ Convention Territoriale Globale

La Caisse d'Allocations Familiales a été le partenaire le plus constant pour accompagner la commune dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance/jeunesse et famille, ambitieuse et structurée, à travers les signatures d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

En application de la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur « Le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) », la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales, les CAF, et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse, au fil de leur renouvellement et devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut ainsi plus large que le CEJ.

La CTG permet la mise en œuvre des moyens conjoints de la Caf, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles du territoire, notamment à travers les deux subventions suivantes :

- Une subvention dite « Bonus territoire CTG », en complément à la prestation de service Accueils de Loisirs sans Hébergement (Pso Alsh). Le montant forfaitaire du bonus territoire CTG est calculé par la Caf à parti du montant total de la prestation de service enfance/jeunesse, (Psej) calculé en N-1 au titre du CEJ et du nombre total d'heures d'accueil réalisées. Le montant de la prestation ne pourra être supérieur au montant forfaitaire établi, et sera versé au gestionnaire des accueils de loisirs de mineurs et de la crèche.
- Une subvention dite « pilotage du projet de territoire », issu du volet jeunesse du CEJ en N-1, fixant un montant maximum lié à un volume d'ETP défini, et sera versé à la collectivité.

La Commission Jeunesse – Petite Enfance, réunie le 17 janvier 2023, a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la Convention Territoriale Globale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance.

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (cf. tableaux joints)